



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Saint-Denis, le 2 DEC. 2015

Le recteur

à

Mesdames, messieurs les directrices et directeurs
d'école
s/c de l'IEN de circonscription
Monsieur LEFEVRE, IEN information et orientation
Madame PENENT, responsable départementale SSFE
Monsieur BARANES, médecin responsable
départemental

Rectorat

Inspection de
l'éducation nationale
ASH Adaptation

2015-2016

Affaire suivie par :
Evelyne OLIVIER
IEN ASH

Téléphone
0262 92 99 30
Fax
0262 20 25 31

Courriel
ce.9740061Y@ac-reunion.fr

43 rue Paul Rambaud
97490 Sainte Clotilde

Objet : Pré-orientation vers les enseignements adaptés du second degré.

Références : Loi n°2013-595 du 08/08/2013

Décret du 24/07/2013

Arrêté du 21/10/2015 BO n°40 du 29/10/2015

Circulaire 2015-176 du 28/10/2015 BO n°40 du 29/10/2015

Arrêté du 07/12/05

La section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) est une structure qui a toute sa place dans le traitement de la grande difficulté scolaire. Elle a pour objectif la réussite du plus grand nombre d'élèves.

Au regard des nouvelles dispositions législatives sur l'école et le collège en lien avec la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, des aménagements particuliers et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves qui éprouvent des difficultés.

Dans ce cadre, la circulaire 2015-176 précise les nouvelles modalités d'orientation (pré-orientation fin CM2, orientation fin de 6^e) et d'admission. Par ailleurs elle prévoit un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion des élèves de SEGPA dans le collège. Le maintien d'une année supplémentaire n'est plus requis pour une demande de pré-orientation en SEGPA.

L'orientation des élèves vers les sections d'enseignements généraux et professionnels adaptés relève de la compétence exclusive de l' IA-DAASEN, après avis d'une commission départementale d'orientation et réponse des parents ou du représentant légal.

Public concerné

Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. L'élève proposé pour une pré-orientation en 6^e SEGPA ne maîtrise pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présente des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

Les SEGPA offrent une prise en charge globale dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des difficultés de chaque élève pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation.

En revanche, elles n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre des troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Modalités

La pré-orientation d'un élève vers les enseignements adaptés est une décision prise en conseil des maîtres et débute à la fin de la première année du cycle de consolidation (CM1).



2/2

CALENDRIER		PROCEDURE
Fin du CM1 orientation envisagée		Le conseil des maîtres étudie, sur proposition des enseignants de CM1, la situation des élèves présentant des difficultés qui risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire. Le directeur informe les familles au cours d'un entretien et les renseigne sur les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du second degré en vue d'une éventuelle pré-orientation vers ces enseignements.
CM2	Au cours du 1 ^{er} trimestre	Bilan psychologique établi par le psychologue de l'éducation nationale afin d'éclairer la proposition d'orientation.
	Au cours du 2 nd trimestre	Conseil des maîtres : étude de la situation de l'élève concerné avec la participation du psychologue de l'éducation nationale. Si le conseil des maîtres décide de proposer une pré-orientation vers les enseignements adaptés, les parents ou les responsables légaux sont reçus pour en être informés et donner leur avis sur cette proposition. Avec leur accord, le dossier pédagogique est constitué, il est composé de : <ul style="list-style-type: none"> - la demande de pré-orientation en SEGPA - la fiche de synthèse - les renseignements scolaires - le protocole d'évaluation
	Date limite 09/03/2016	Le directeur transmet les éléments du dossier à l'IEN de la circonscription. Le psychologue de l'éducation nationale fait suivre le bilan psychologique. Au regard de ces deux éléments, l'IEN de la circonscription émet un avis.
	Date limite 31/03/2016	L'IEN de circonscription transmet les dossiers pédagogiques, les bilans psychologiques et formule un avis à destination de la CDOEA.
	12/04/2016	Sous-commission Sud
	14/04/16	Sous-commission Nord
	19/04/2016	Commission plénière CDOEA

L'examen de la situation de l'élève par la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré s'appuie sur les éléments suivants :

- le **dossier pédagogique**, la proposition du conseil des maîtres de l'école et l'avis de l'IEN de circonscription du premier degré
- Le **bilan psychologique**, réalisé par un psychologue de l'éducation nationale.

La constitution du dossier ne signifie pas la pré-orientation systématique en SEGPA. Les parents gardent la possibilité de la refuser après l'avis de la CDOEA.

Les parents sont informés que :

- les élèves pré-orientés en SEGPA sont affectés, en fonction des places disponibles, dans un collège qui en dispose.
- en cas d'avis négatif de la commission sur la pré-orientation proposée, ou de refus de la part des représentants légaux, le passage en classe de 6^e ordinaire est appliqué.

Je vous remercie pour l'attention que vous portez en direction des élèves à besoins éducatifs particuliers.



Pour le recteur et par délégation
l'inspecteur d'académie
directeur académique adjoint
des services de l'éducation nationale

Jean-François SALLES